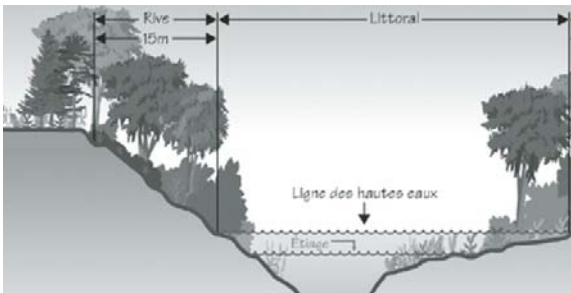


QU'EST-CE QU'UNE BANDE RIVERAINE?

La bande riveraine (ou la rive) est la bande de terrain qui borde un plan d'eau, mesurée horizontalement à partir de la ligne des hautes eaux d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Cette bande est fixée à 15 mètres. Pour être efficace, elle doit être composée d'arbres, d'arbustes et d'herbes indigènes.

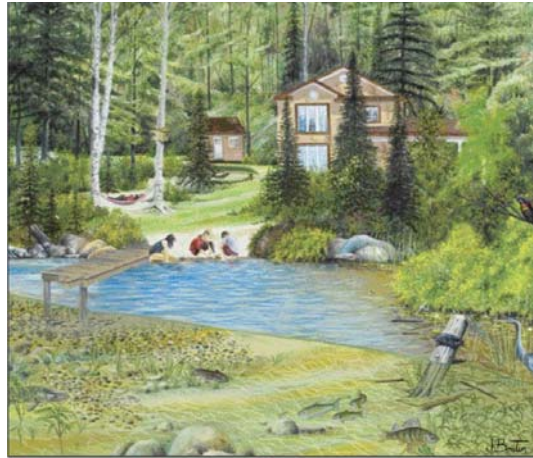


LE RÔLE DE LA BANDE RIVERAINE

Un bande riveraine en santé remplit plusieurs fonctions essentielles au maintien de l'intégrité du milieu. Elle agit en tant que :

- Filtre contre la pollution;
- Régulateur du niveau d'eau;
- Rempart contre l'érosion;
- Écran solaire;
- Habitat faunique et floristique.

À titre de riverain, vous avez un rôle primordial à jouer pour la protection de votre bande riveraine et de votre plan d'eau. Limitez les interventions et laissez libre cours à la nature ou donnez-lui un coup de pouce en plantant des végétaux indigènes. Ils sont adaptés à notre climat!



Bon aménagement



Mauvais aménagement



Service de l'urbanisme et de l'environnement

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village

Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

Site internet : www.stadolphedhoward.qc.ca

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

BANDE RIVERAINE

RÈGLEMENT DE ZONAGE NO 634
CHAPITRE 9

Normes à respecter



Photo: Isabelle Bergeron, MOBELCC

Mise à jour le 14 février 2017

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE D'UN TERRAIN RIVERAIN?

Sachez qu'avant d'entreprendre des travaux en bordure d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide, il est essentiel de consulter la municipalité pour savoir si des autorisations sont nécessaires.

Les **entrepreneurs** ont aussi des responsabilités! Assurez-vous que votre client détient les autorisations requises.

MARCHE À SUIVRE

Tout propriétaire doit obtenir un permis municipal l'autorisant à faire tous travaux, constructions ou ouvrages susceptibles de détruire ou modifier la végétation ou la mise à nu du sol dans les premiers 15 mètres d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un milieu humide. Cette zone est appelée « bande riveraine ».

DEMANDE DE PERMIS

Communiquez avec le Service d'urbanisme et de l'environnement pour soumettre votre demande, accompagnée des documents suivants :

- Un formulaire de demande de permis complété;
- Un plan de localisation à l'échelle des travaux;
- Description des travaux, des équipements et moyens proposés de régénération de la rive;
- Photographie(s) de la rive avant les travaux;
- Plan et devis d'un professionnel démontrant les techniques de stabilisation en fonction du milieu (si les travaux requièrent des ouvrages mécaniques).

Le coût du permis est de **50 \$**.

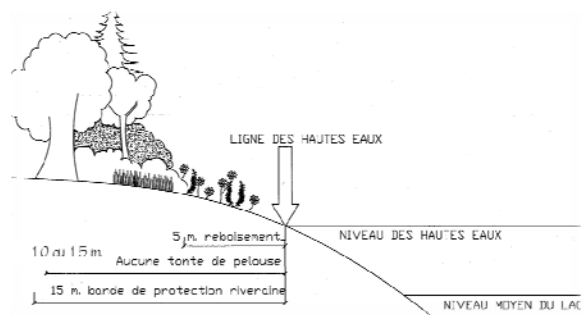
* Notez qu'il est obligatoire de **renaturaliser** la bande riveraine sur les 5 premiers mètres à partir de la ligne des hautes eaux. Ce permis est **gratuit**.

TRAVAUX ET OUVRAGES PERMIS AVEC AUTORISATION

Lorsque la **pente** de la rive est **inférieure à 30 %**, il est permis d'**aménager une voie d'accès** d'une largeur max de 5 mètres.

Lorsque la **pente** de la rive est **supérieure à 30 %**, il est permis d'aménager : une **fenêtre verte** (largeur max 5 mètres), un **sentier** (largeur max 1,5 mètre), végétalisé et aménagé de façon sinueuse pour éviter tout entraînement sédiments dans le plan d'eau, un **escalier** (largeur max 1,5 mètre) sur pieux ou sur pilotis, une **plateforme** ou une **terrasse** à la base de l'escalier, sur pieux ou pilotis (largeur max 3 mètres et superficie max 10 m²), une **passerelle** sur pilotis (largeur max 2 mètres), si les conditions du terrain l'exigent.

Enlevez des arbres morts ou endommagés ou représentant une menace pour la sécurité des biens et des personnes. Les souches doivent être conservées. Une opinion d'un professionnel en la matière peut vous être demandée.



Lorsqu'il est impossible de réaliser ces travaux de manière manuelle, certains ouvrages de **stabilisation mécanique** peuvent être considérés. Dans ce cas, le propriétaire doit faire appel à un professionnel dans le domaine.

Lorsque le **bâtiment empiète dans la bande riveraine**, il est permis de tondre le gazon, débroussailler et d'abattre des arbres sur 2 mètres autour des bâtiments en droits acquis.

D'**autres travaux** non mentionnés ci-haut peuvent nécessiter l'obtention d'une autorisation municipale ou de certains ministères. N'hésitez pas à consulter la municipalité!

PRÉSERVONS LA QUALITÉ DES LACS ET COURS D'EAU

Rive

Bande de terre qui borde les lacs et cours d'eau et qui s'étend vers l'intérieur des terres à partir de la ligne des hautes eaux.

Ligne des hautes eaux

Délimitation entre le littoral et la rive où l'on passe d'une prédominance de plantes aquatiques à une prédominance de plantes terrestres.

Littoral

Zone aquatique qui s'étend de la ligne des hautes eaux vers le centre du plan d'eau.

Espèce indigène

Espèce végétale native de l'endroit où elle pousse et adaptée aux conditions du milieu.

Évitez toute circulation en véhicules motorisés.

Évitez l'utilisation d'engrais ou de pesticides.

Évitez d'imperméabiliser la rive.

Évitez les remblais et les déblais.

Privilégiez les travaux manuels.

AVIS IMPORTANT

Cette publication n'est fournie qu'à titre d'information. Les textes qu'elle contient ne remplacent pas les règlements et documents administratifs auxquels ils font référence. Ils ne constituent pas une interprétation juridique de dispositions des règlements municipaux, ni d'aucune autre loi ou règlement du Québec ou du Canada.

Municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard

1881, chemin du Village
Saint-Adolphe-d'Howard (Québec) J0T 2B0

Téléphone : (819) 327-2044

Télécopie : (819) 327-2282

Courriel : urbanisme@stadolphedhoward.qc.ca

www.stadolphedhoward.qc.ca